

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **TOULOUSE**

Dénomination : SYGNATURES
n° de gestion : 1985B00812
n° d'identification : 333 321 628
n° de dépôt : A2012/004825
Date du dépôt : 22/03/2012
Pièce : acte sous seing privé du 05/12/2011



1535222



1535222

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Dominique LOUIT,

Né le 29.12.1956, à TARBES (65),

De nationalité française,

Demeurant 1 rue André Gide 32 000 AUCH

Marié avec Madame Claudine PALLAS, née le 27.08.1955, à BEZOLLES, de nationalité française, sous le régime de séparation de biens aux termes de leur Contrat de mariage reçu par Maître La COSTE de FONTENILLE, notaire à AUCH, le 31 juillet 1985, préalablement à leur union célébrée le 17.08.1985, à AUCH, ce régime n'ayant subi aucune modification depuis.

Ci-après dénommé « L'apporteur »

D'une part,

ET

La Société SYGNATURES

Société anonyme à Conseil d'administration

au capital de 304 897,71 euros

Siège social : 8 chemin de la terrasse 31 500 TOULOUSE

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 333 321 628 RCS TOULOUSE,

Représentée par Monsieur Michel TUDEL, Directeur Général, régulièrement habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'administration en date du 05.12.2011.

Ci-après dénommée « La Société bénéficiaire »

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - APPORT

L'apporteur, soussigné de première part, apporte à la Société SYGNATURES, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par Monsieur Georges COURONNE, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

I. Biens apportés

1/ Apport de 3 actions de la société CABINET BOURDIL ET ASSOCIES, société par actions simplifiée au capital de 500.000 euros, divisé en huit cent quarante sept (847) actions, dont le siège social est 3 rue Marguerite Duras, ZAC du Mouliot, 32 000 AUCH, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AUCH sous le numéro 301 367 561, et qui a pour objet principal l'exercice de la profession d'expert-comptable,

MT ML

l'exercice de la profession de commissaire aux comptes et l'exercice de l'activité d'organisme de formation.

2/ Apport de la totalité des 500 parts sociales de la société CABINET DOMINIQUE LOUIT ET ASSOCIES, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 30.000 euros, divisé en Cinq cents (500) parts de soixante (60) euros chacune, dont le siège social est 3 rue Marguerite Duras, ZAC du Mouliot, 32 000 AUCH, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AUCH sous le numéro 384 745 212, et qui a pour objet principal l'exercice de la profession d'expert-comptable et l'exercice de la profession de commissaire aux comptes

II. Evaluation

Lesdits biens évalués à la somme de 598.858 € (CINQ CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE HUIT CENT CINQUANTE HUIT EUROS).

ARTICLE 2 - REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 598.858 euros, il sera attribué à l'apporteur 1277 actions nouvelles de la société de 15,245 euros chacune,

Émises au prix unitaire de 468,95682 euros, soit avec une prime d'apport de 453,71182 euros, entièrement libérées, de la Société SYGNATURES, qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

La prime d'apport globale de 579.389,99 euros, sera inscrite à un compte au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir, sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

ARTICLE 3 - VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport par un Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels;
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 29 février 2012. A défaut le présent contrat sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 4 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur : 1, rue André Gide 32 000 AUCH ;



- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 5 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 6 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Fait en 2 exemplaires.

A TOULOUSE.

Le 5 décembre 2011.



Monsieur Dominique LOUIT



La Société SYGNATURES
Représentée par M. Michel TUDEL